RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Calendrier de l'Avent 2021 »

Article 1 – ORGANISATEUR

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, représentée en la personne de son Président, Gérard HUG, (ci-après dénommé l'organisateur), organise **du 1er décembre au 24 décembre 2021** inclus, **un jeu concours « Calendrier de l'Avent » sur sa page Facebook à l'occasion de Noël.**

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu concours est ouvert aux habitants à partir de 18 ans (sauf pour le jeu n°2, âge minimum = 6 ans) résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach **durant toute la durée du jeu concours. Les participants sont autorisés à tenter leur chance pour chaque jeu. Toutefois, une seule participation par jeu et par personne est autorisée.**

Article 3 – ORGANISATION DU JEU CONCOURS

Du 1er au 24 décembre, la Communauté de Communes publiera sur Facebook 4 jeux concours en lien avec Noël. Chaque jeu possède ses propres règles. Le gagnant de chaque jeu sera contacté par la Communauté de Communes afin de connaître les modalités de retrait du lot.

Article 4 – PRINCIPE DU JEU, MODE DE PARTICIPATION ET D'ELECTION DU GAGNANT

Semaine 1	« Mes bredeles de Noël » - du 1er au 6 décembre 2021
Principe du jeu et mode de participation	Pour ce jeu, les participants devront commenter la publication d'annonce du jeu avec une photo ou vidéo de leur bredeles de Noël.
Mode de sélection du gagnant	La photo ou vidéo ayant recueilli le plus de « likes » gagnera. En cas d'égalité, le(a) gagnant(e) sera désigné(e) par tirage au sort. Le gagnant sera annoncé en commentaire à la fin du jeu et contacté par message privé.
Semaine 2	« Carte de vœux » - du 7 au 12 décembre 2021
Principe du jeu et mode de participation	À partir de 6 ans. Les participants devront créer leur plus belle carte de vœux et l'envoyer ensuite par mail à : communication@paysrhinbrisach.fr en précisant leurs coordonnées (nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail + autorisation parentale si le participant est mineur).
Mode de sélection du gagnant	Les cartes seront départagées par un jury interne composé d'agents (qui ne résident pas sur le territoire et qui ne peuvent donc pas participer pour respecter l'impartialité). Chaque agent aura le droit à un seul vote. En cas d'égalité le gagnant sera désigné par tirage au sort. La carte gagnante sera publiée en commentaire et le gagnant sera contacté.
Semaine 3	« La plus belle décoration » – du 13 au 18 décembre 2021

Principe du jeu et mode de participation	Pour ce jeu, les participants devront commenter la publication d'annonce du jeu avec une photo ou vidéo de leur intérieur décoré aux couleurs de Noël.
Mode de sélection du gagnant	Ce jeu fonctionnera avec un système de « likes » sur les commentaires. La photo ou vidéo ayant le plus de « likes » remportera ce jeu. En cas d'égalité, le gagnant sera désigné par tirage au sort. Le gagnant sera annoncé en commentaire à la fin de jeu et contacté par message privé.

Article 5 – RÉCOMPENSES

Semaine 1	« Mes bredeles de Noël » - du 1er au 6 décembre 2021
Récompense	Le gagnant de ce jeu remportera un bon de 50€ à valoir dans un salon de coiffure au choix situé sur le territoire de la comcom
Semaine 2	« Carte de vœux » - du 7 au 12 décembre 2021
Récompense	Le gagnant de ce jeu remportera une formule bowling pour 4 personnes comprenant 2 parties, 4 menus (1 plat + 1 boisson par pers.) au bowling Rhin Or Palace à Algolsheim
Semaine 3	« La plus belle décoration » - du 13 au 18 décembre 2021
Récompense	Le gagnant de ce jeu remportera une boite gourmande du pays Rhin-Brisach édition « Noël » : 49€ TTC (9 produits locaux).

Article 6 – RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu concours ne pourront plus y participer. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur prénom et les initiales de leur nom.
Tout participant au jeu concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, service communication, 16 rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM.

Article 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 – RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 – REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site www.paysrhinbrisach.fr.

Article 11 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents